

Règlement

sur l'estimation des valeurs d'élevage et le testage chez swissherdbook

Etat au 01 juin 2019; la version allemande du règlement fait foi.

Table des matières

I.	Objectif et but	3
II.	Genre, volume et méthodes d'estimation des valeurs d'élevage	3
	Art. 1 Types de valeurs d'élevage	3
	Art. 2 Critères.....	4
	Art. 3 Méthodes.....	4
	Art. 4 Exécution.....	4
	Art. 5 Estimation internationale des valeurs d'élevage par Interbull	4
III.	Base des données et échange	5
	Art. 6 Relèvement et qualité des données	5
IV.	Dates des mises en valeur et validité des valeurs d'élevage	5
	Art. 7 Dates.....	5
	Art. 8 Publication.....	5
	Art. 9 Validité	6
V.	Mesures d'assurance de la qualité	6
	Art. 10 Données	6
	Art. 11 Valeurs d'élevage	6
VI.	Conditions de publication et financement de l'estimation des VE	6
	Art. 12 Règles de publication pour les taureaux et les vaches	6
	Art. 13 Financement de l'estimation des valeurs d'élevage	7
	Art. 14 Structure de financement de l'estimation des valeurs d'élevage génomiques	7
	Art. 15 Valeurs d'élevage basées sur l'ascendance	8
VII.	Conditions de testage supplémentaires pour les taureaux de la catégorie « taureaux pour le catalogue des taureaux de testage »	8
	Art. 16 Principe	8
	Art. 17 Conditions de testage.....	8
VIII.	Dispositions finales / mesures administratives	9
	Art. 18 Non-responsabilité	9
	Art. 19 Cas spéciaux	9
	Art. 20 For juridique.....	9
	Art. 21 Entrée en vigueur.....	9
IX.	Annexes:	10
	Annexe 1 : Conditions de publication pour les valeurs d'élevage.....	10
	Annexe 2 : Conditions pour l'attribution des labels	11
	Annexe 3 : Tarifs pour le financement de l'estimation des valeurs d'élevage	13
	Annexe 4 : Description des méthodes	14
	Annexe 5 : Composition et pondération (%) des valeurs d'élevage globales et partielles selon les races	18

I. Objectif et but

¹ Par les dispositions ci-après, la Société coopérative swissherdbook Zollikofen (swissherdbook) règle l'estimation des valeurs d'élevage (EVE) des animaux enregistrés dans son herd-book de concert avec la Communauté de travail des éleveurs bovins suisses (CTEBS).

² Le règlement se base sur l'ordonnance sur l'élevage du Conseil fédéral du 14 novembre 2007 (état au 1^{er} janvier 2015), l'ordonnance sur la banque de données sur le trafic des animaux, le règlement pour la tenue du herd-book de la Société coopérative swissherdbook Zollikofen et sur le « Code of practice for the international genetic evaluation of dairy bulls at the Interbull Center ».

³ En participant aux épreuves de productivité et à la tenue du herd-book, le participant reconnaît le présent règlement dans son intégralité comme impératif. L'utilisation de taureaux par l'insémination artificielle doit préalablement être annoncée par écrit à swissherdbook par le distributeur (organisation d'IA, marchand de semence, éleveur, etc.) avec mention de la catégorie de taureaux selon l'art. 13 du présent règlement. Par cette annonce, le distributeur reconnaît le présent règlement dans son intégralité comme impératif. Si le distributeur omet l'annonce ou si les exigences requises pour la catégorie de taureaux correspondante ne sont pas remplies, aucun résultat de testage ne sera publié.

⁴ Pour simplifier, les dispositions sont rédigées en forme masculine, mais elles se réfèrent aux personnes masculines aussi bien qu'aux personnes féminines.

II. Volume et méthodes d'estimation des valeurs d'élevage

Art. 1 Types de valeurs d'élevage

Pour les animaux enregistrés dans son herd-book, swissherdbook estime les types suivants de valeurs d'élevage (VE) :

- VE estimées de manière conventionnelle (VE P), se basant sur des données phénotypiques
- VE Interbull (VE ITB pour taureaux et C pour vaches), se basant sur des données d'Interbull
- VE génomiques directes (VEGD), estimées sur la seule base du génotype
- VE basées sur l'ascendance (VE AT), estimées sur la seule base des ascendances (= moyenne des VE des parents). Les VE des parents peuvent avoir été estimées sans ou avec des informations du génotype.
- VE génomiques optimisées (VEGO), estimées sur la base d'informations du génotype et de données phénotypiques (combinaison de VEGD et de VE P, ITB, C ou AT).

Art. 2 Critères

Des VE sont estimées pour les critères suivants :

- caractères de la performance laitière (lait kg, matière grasse kg et %, protéine kg et %)
- cellules somatiques
- persistance
- durée d'utilisation
- fécondité (index calculé sur la base du taux de non-retour des génisses et vaches, période de retard des génisses et vaches et délai de mise à la reproduction)
- déroulement du vêlage (naissance normale, né vivant, direct et maternel)
- critères morphologiques
- aptitude à la traite
- tempérament
- performance carnée

En plus, les valeurs d'élevage individuelles sont regroupées en indices de sélection (IPL, ITP, IFF, IVF, ISET).

Art. 3 Méthodes

Pour l'EVE, des méthodes courantes à l'échelon international, correspondant aux connaissances actuelles sont appliquées. Une description des méthodes figure dans l'annexe. Des modifications des méthodes restent réservées.

Art. 4 Exécution

swissherdbook peut exécuter elle-même l'estimation des valeurs d'élevage ou la déléguer à des institutions appropriées.

Art. 5 Estimation internationale des valeurs d'élevage par Interbull

Le centre Interbull en Suède offre comme prestation de service des mises en valeur internationales de routine pour différents caractères. Chaque service de mise en valeur y participant reçoit en retour des résultats pour les taureaux de tous les pays sur la base du pays et de la race. En plus des VE estimées de manière conventionnelle (MACE), des VE génomiques sont aussi traitées (GMACE).

Avant que les données ne puissent entrer dans les mises en valeur de routine, elles doivent être évaluées dans le cadre d'un test effectué par Interbull. Elles doivent aussi remplir différents critères fixés par Interbull, qui sont ensuite régulièrement contrôlés. Si elles ne les remplissent pas, les valeurs d'élevage correspondantes ne sont pas admises à l'estimation internationale des valeurs d'élevage par Interbull.

swissherdbook participe aux estimations internationales des valeurs d'élevage pour le rendement laitier, la morphologie, les cellules somatiques, la durée d'utilisation, le déroulement du vêlage, la fécondité, l'aptitude à la traite et le tempérament. L'administration de swissherdbook décide de la participation générale aux mises en valeur et de la publication des résultats.

III. Base des données et échange

Art. 6 Relèvement et qualité des données

¹ Des données de base de bonne qualité sont la condition indispensable pour obtenir des valeurs d'élevage correctes. En premier lieu, des données du herd-book et des épreuves de productivité relevées par swissherdbook ainsi que des résultats de typages SNP entrent dans l'estimation des valeurs d'élevage.

² Avec la passation de la commande pour la sélection génomique, les ADN des animaux analysés ainsi que les génotypes SNP qui en résultent deviennent la propriété de swissherdbook. Cela permet d'assurer que tous les génotypes puissent être utilisés pour les développements zootechniques.

³ Des données relevées par des tiers ou des résultats de typages SNP peuvent également entrer dans l'estimation des valeurs d'élevage, si les données sont transmises par des interfaces de données définies et si swissherdbook a le droit de jouissance intégral pour les résultats de typages SNP. Ce droit de jouissance comprend le droit pour swissherdbook de transmettre les résultats de typages SNP à des tiers.

⁴ Seules les données ayant été relevées conformément aux règlements et directives correspondants entrent dans l'estimation des valeurs d'élevage. Lors de contrôles de la qualité et de tests de plausibilité, des jeux de données peuvent être exclus de l'estimation des valeurs d'élevage.

⁵ Pour les animaux avec des résultats de typages SNP, l'ascendance est contrôlée de routine dans le cadre des données SNP disponibles.

IV. Dates des mises en valeur et validité des valeurs d'élevage

Art. 7 Dates

Trois fois par année, des VE conventionnelles sont estimées. Les dates sont harmonisées avec les mises en valeur effectuées par Interbull. Les mises en valeur nationales sont fixées de manière à ce que des résultats les plus actuels possibles puissent entrer dans les mises en valeur d'Interbull. Les dates de publication d'Interbull sont déterminées par Interbull. Les valeurs d'élevage nationales et internationales sont publiées en même temps.

Art. 8 Publication

¹ A la date de publication, les valeurs d'élevage remplissant les conditions de publication apparaissent sur les documents de herd-book et sur Internet. Les listes des valeurs d'élevage peuvent être établies à une date ultérieure.

² Les VEGD et VEGO sont publiées aux dates de publication officielles selon l'Art. 7. Le client et le propriétaire de l'animal enregistré dans la banque de données de swissherdbook reçoivent les VEGD et les VEGO pour les animaux nouvellement génotypés immédiatement après le calcul si les résultats de typages SNP remplissent les conditions de qualité selon l'Art. 6.

Art. 9 Validité

Les VE restent valides jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par des VE issues d'une mise en valeur ultérieure, mais tout au plus jusqu'à la prochaine adaptation de la base ou modification du modèle appliqué pour l'estimation des valeurs d'élevage.

V. Mesures d'assurance de la qualité

Art. 10 Données

Les données entrant dans l'estimation des valeurs d'élevage doivent remplir les exigences définies à l'Art. 6. Lors de l'extraction des données pour chaque mise en valeur, l'accroissement des données est surveillé et comparé avec des valeurs empiriques des années passées / de mises en valeur antérieures. Seules les données sont prises en considération pour l'estimation des valeurs d'élevage qui remplissent les critères de plausibilité correspondants.

Art. 11 Valeurs d'élevage

¹ Après chaque estimation des valeurs d'élevage, les moyennes et les écarts-types des nouvelles valeurs d'élevage (VE) conventionnelles sont comparés à ceux de la mise en valeur précédente et les corrélations entre les anciennes et les nouvelles VE sont calculées (séparément pour les taureaux et les vaches, au total et/ou selon l'année de naissance). Des comparaisons de VE d'un nombre d'animaux individuels choisis au hasard sont aussi faites. Les animaux dont les VE montrent les plus grands changements sont analysés individuellement, tout comme les animaux affichant des pertes d'informations (recul au niveau du coefficient de détermination, nombre de pesées, lactations, descendants, exploitations, etc.).

² Pour les caractères avec estimation des valeurs d'élevage par Interbull, les nouvelles VE des taureaux d'IA doivent en plus être contrôlées à l'aide du programme de plausibilisation mis à disposition par Interbull avant la livraison à Interbull (comparaison avec la dernière mise en valeur : moyennes, écarts-types, corrélations et régressions pour différentes catégories de taureaux et années de naissance). Les écarts dépassant les tolérances fixées par Interbull nécessitent une explication lors de la livraison. L'observation de ces conditions donne une très haute garantie qu'il n'y a pas eu d'erreurs lors de l'estimation des valeurs d'élevage. En plus, les trends génétiques des caractères correspondants doivent être validés à l'aide de méthodes prescrites par Interbull avant la première participation à la mise en valeur d'Interbull et ensuite tous les deux ans.

³ Si la mise en valeur d'un groupe de caractères ne remplit pas les critères de qualité mentionnés ci-dessus, les résultats de cette mise en valeur ne sont pas publiés.

VI. Conditions de publication et financement de l'estimation des VE

Art. 12 Règles de publication pour les taureaux et les vaches

Le choix de la VE qui doit être publiée se fait selon les règles définies dans l'annexe 1. Un label est attribué à la VE publiée selon les règles définies dans l'annexe 2. Les VE sont publiées avec le label sur tous les documents officiels.

Art. 13 Financement de l'estimation des valeurs d'élevage

¹ Le génotypage des taureaux est facturé de la sorte que le financement de l'estimation des valeurs d'élevage génomiques est assuré. Pour le calcul d'une VE génomique, une taxe initiale est facturée. Cette VE provisoire (label GP) est transmise uniquement au client et n'est pas publiée sur les documents officiels.

² Avant la commercialisation de la semence, il faut payer une taxe d'IA. Si cette dernière n'est pas payée, aucune VE génomique n'est publiée pour les taureaux de race RH/HO et les taureaux ne reçoivent par conséquent ni le label GA, ni GI ou G (pour les taureaux de monte naturelle sans utilisation à l'IA, les VE génomiques sont publiées à partir de l'âge de 36 mois).

³ La taxe initiale et la taxe d'IA sont facturées aux partenaires suisses effectuant un testage sous forme de forfait.

Art. 14 Structure de financement de l'estimation des valeurs d'élevage génomiques

Taureaux de race Holstein / Red Holstein

	Eleveurs CH actifs	Partenaire de testage CH	Distributeurs avec lien avec le CDDR	Autres
Taureau en propriété ou sous contrat de leasing	Taxe initiale + taxe d'IA	Forfait	Taxe initiale + taxe d'IA	2 x taxe initiale + 2 x taxe d'IA
Taureau importé du consortium	Taxe d'IA	Forfait	Taxe d'IA	2 x taxe d'IA
Autre taureau importé	2 x taxe initiale + taxe d'IA	Forfait	2 x taxe initiale + taxe d'IA	2 x taxe initiale + 2 x taxe d'IA

Taureaux de race Simmental / Swiss Fleckvieh / Montbéliarde

	Partenaire de testage CH	Eleveurs CH actifs	Autres distributeurs
Taureau en propriété ou sous contrat de leasing	Forfait	Pas de taxes	2 x taxe d'IA
Taureau importé du consortium	Forfait	Pas de taxes	2 x taxe d'IA
Autre taureau importé	Forfait	Pas de taxes	2 x taxe d'IA

¹ Les montants des taxes initiales et taxes d'IA sont déterminés dans l'annexe 3.

² Si la taxe d'IA est payée, le distributeur peut décider si le taureau doit être commercialisé comme taureau à tester officiel selon le programme de testage CH ou s'il est offert comme jeune taureau génomique.

³ Pour les descendants de taureaux pour lesquels la taxe d'IA est payée et pour les descendants de taureaux de monte naturelle, une taxe supplémentaire de CHF 3.00 est facturée par certificat d'ascendance. Pour les descendants de tous les autres taureaux, la taxe supplémentaire est de CHF 8.00.

⁴ Pour les animaux des races SI et SF, CHF 1.00 est en plus facturé par certificat d'ascendance pour le financement de la sélection génomique.

Art. 15 Valeurs d'élevage basées sur l'ascendance

Les valeurs d'élevage basées sur l'ascendance sont calculées sur la base des VE des parents. Pour le calcul, les VE officielles des parents sont utilisées. Si la VE d'un parent fait défaut, elle est remplacée par la moyenne (0 ou 100) du critère. Si les VE des deux parents font défaut, le descendant ne reçoit pas de valeur d'élevage basée sur l'ascendance.

VII. Conditions de testage supplémentaires pour les taureaux de la catégorie « taureaux pour le catalogue des taureaux de testage »

Art. 16 Principe

Pour garantir un testage sans failles, les conditions de testage figurant ci-après sont valables pour les taureaux de la catégorie « taureaux pour le catalogue des taureaux de testage ». En cas de non-observation de ces conditions par le distributeur (organisations d'IA, marchands de semence, éleveurs, etc.), l'attribution du taureau à la catégorie « Autres taureaux d'IA » reste réservée.

Art. 17 Conditions de testage

Critère	Condition
Exploitations de testage	Les exploitations de testage ont un contrat de testage avec swissherdbook.
Population de testage	En principe, toutes les primipares dans les exploitations de testage Pour les races avec un petit effectif, les organisations d'élevage peuvent faire des exceptions pour l'utilisation des taureaux à tester.
Nombre de doses par taureau à tester	Au maximum 800 doses
Durée du testage	Au maximum 1 an après la première insémination
Possibilité publicitaire pour les taureaux à tester	La publicité de base de swissherdbook pour une même race est identique pour tous les distributeurs.
Génotype de kappa-caséine	Le génotype de kappa-caséine des taureaux à tester doit être connu. Exception faite de taureaux au code racique HO/RF/RH, des porteurs de l'allèle E indésirable sont exclus du testage.

VIII. Dispositions finales / mesures administratives

Art. 18 Non-responsabilité

Swissherdbook s'engage à exécuter tous les travaux conformément à ce règlement et en y apportant le soin nécessaire. Néanmoins, il n'est pas toujours possible d'éviter des erreurs. Dans la mesure que la loi l'autorise, swissherdbook décline toute responsabilité pour tous les genres de dommages, notamment aussi pour les dommages résultant d'une infrastructure qui ne fonctionne pas ou mal ou de données incorrectes respectivement manquantes et pour les dommages causés par des erreurs commises par des collaborateurs et des personnes auxiliaires.

Art. 19 Cas spéciaux

L'administration de swissherdbook décide des cas qui ne sont pas réglés dans le présent règlement.

Art. 20 For juridique

Le for juridique est Berne.

Art. 21 Protocole des changements

- Art. 14 RH
- 24.05.2016 art 14 : Structure de financement de l'estimation des valeurs d'élevage génomiques

Art. 22 Entrée en vigueur

Le présent règlement 2101.01_2016-05-24 a été approuvé par l'administration de swissherdbook le 24 mai 2016 et entre en vigueur le premier juillet 2016. Il remplace la version 2101.01_2016-03-15.

Société coopérative swissherdbook Zollikofen

sig. Markus Gerber
Président

sig. Thomas Eichenberger
Secrétaire

IX. Annexes:**Annexe 1 : Conditions de publication pour les valeurs d'élevage**

Les règles suivantes sont appliquées pour le choix de la VE publiée :

Type de VE de la VE publiée	Conditions
P	Sûreté P \geq 85 OU sûreté P \geq sûreté ITB ET Condition pour le label de VE CH remplie (cf. annexe 2) OU Nombre de filles P \geq nombre de filles ITB ET sûreté P \geq sûreté AT
ITB	Aucune des conditions susmentionnées ET sûreté ITB \geq sûreté AT
AT	Aucune des conditions susmentionnées

Le type choisi est aussi valable pour la publication des VE génomiques.

Annexe 2 : Conditions pour l'attribution des labels

Codage de base : label de VE = A,

Si les conditions I sont remplies : label de VE = I

Si les conditions CH sont remplies : label de VE = CH

Tableau 1 : Conditions pour le label de VE I

Critère	Sexe	VE publiée
Tous	mâle	ITB
Production	femelle	C
Morphologie	femelle	C
Cellules somatiques	femelle	C
Autres	femelle	impossible

Tableau 2 : Conditions pour le label de VE CH

Critère	Sexe	VE publiée	Nb. de filles	Nb. d'exploitations	Remarque
Production	mâle	P	10	10	Exploitations ayant des filles avec au moins 3 pesées
Morphologie	mâle	P	10	10	
Cellules	mâle	P	10	10	
Durée d'utilisation	mâle	P	10	10	
Fécondité	mâle	P	10	10	Délai de mise à la reproduction
Déroulement du vêlage	mâle	P	70	10	Naissances au lieu de filles
Production	femelle	P			1 pesée
Morphologie	femelle	P			1 DLC
Cellules	femelle	P			1 pesée
Autres	femelle	Impossible			

Prise en considération des résultats génomiques

Le label de VE des animaux ayant une VE génomique est défini par le label de VE de la VE traditionnelle ci-dessus, selon le tableau 5

Tableau 3 : Label de VE des animaux ayant une VE génomique

Label de VE traditionnel	Label de VE génomique
A	GA
I	GI
CH	G

Le label de VE GP (génomique provisoire) est attribué dans deux cas particuliers :

- Les VE génomiques calculées entre deux publications officielles d'Interbull portent le code GP jusqu'à la prochaine évaluation génétique officielle.
- En raison de l'accord sur l'échange de génotypes avec CDDR, les taureaux utilisés à l'IA pour lesquels aucune taxe d'IA n'a été payée portent le code GP jusqu'à ce que leurs VE pour production et morphologie remplissent les conditions pour l'attribution du label CH ou I. Le code GP est en outre attribué aux taureaux Holstein utilisés uniquement en monte naturelle jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 36 mois.

Annexe 3 : Tarifs pour le financement de l'estimation des valeurs d'élevage

Taxe initiale : CHF 80.00

Taxe d'IA : CHF 3'800.00

Annexe 4 : Description des méthodes

Caractères de la performance laitière (lait kg, matière grasse kg et %, protéine kg et %)

- Modèle :** Modèle du jour de contrôle « random regression » ; caractères corrélés : lait, quantités de matière grasse et de protéine, SCS (transformation logarithmique du nombre de cellules) ; régression fortuite (polynôme de 4^e degré) sur le jour de lactation (days in milk, DIM) pour l'effet génétique additif de l'animal (1^{re}, 2^e et 3^{ss} lactations) et le milieu permanent des vaches avec des pesées (1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^{ss} lactations) ; effet fixe pour le jour de contrôle du troupeau, courbes de lactation fixes avec régression sur DIM (polynôme de 6^e degré) selon le numéro de lactation * âge au vêlage * région/zone (y compr. estivage) * période de temps * saison
- Données :** Pesées de vaches à partir de l'année du premier vêlage 1987 (données de swissherdbook) resp. 1994 (données de la FSHO), précorrigées pour l'influence de la durée de gestation le jour du contrôle, précorrection pour la variance de troupeau hétérogène ; informations sur l'ascendance sur 3 générations pour les animaux les plus âgés avec performance individuelle
- Forme :** Echelle originale, lactation standard à 305 jours, moyenne des VE pour 1^{re}, 2^e et 3^{ss} lactations.
- Base :** Mobile, adaptation annuelle au printemps, vaches âgées de six à huit ans (avril 2015 : vaches nées de 2007 à 2009), base séparée pour chacune des races SI (est également valable pour PZ), SF (est également valable pour MO+NO), RH+HO, BF et EV.

Cellules somatiques

- Modèle :** Cf. caractères de la performance laitière
- Données :** Cf. caractères de la performance laitière
- Forme :** Standardisé avec une base de 100 et un écart-type génétique de 12, moyenne des VE pour 1^{re}, 2^e et 3^{ss} lactations.
- Base :** Cf. caractères de la performance laitière

Persistance

- Modèle :** Cf. caractères de la performance laitière
- Données :** Cf. caractères de la performance laitière
- Forme :** Standardisé avec une base de 100 et un écart-type génétique de 12, la persistance est définie comme quantité journalière de lait moyenne en fin de lactation (DIM 255 à 305) par rapport à la performance maximale (DIM 50 à 70), la VE persistance est déduite de la VE pour la quantité journalière de lait (courbes de lactation), moyenne des VE pour 1^{re}, 2^e et 3^{ss} lactations.
- Base :** Cf. caractères de la performance laitière

Durée d'utilisation

- Modèle :** Analyse de la durée de vie (Survival Kit), 24 fonctions séparées de probabilité de survie (baseline hazard function) modelées selon le stade (4) au sein de la lactation (6), effet génétique du père et du grand-père maternel ; effets fixes pour l'âge au premier vêlage, exploitation * année * saison de vêlage, rendement laitier relatif et teneurs en matière grasse et en protéine relatives au sein de l'exploitation et de la lactation (durée d'utilisation fonctionnelle, zone * estivage * saison de vêlage et changement de la grandeur du troupeau (accroissement ou diminution en pour-cent par rapport à l'année précédente)
- Données :** Lactations à partir de l'année de vêlage 1980, notifications des mouvements d'animaux de la BDTA
- Forme :** Standardisé avec une base de 100 et un écart-type génétique de 12
- Base :** Mobile, adaptation annuelle au printemps, taureaux âgés de 8 à 12 ans (avril 2015 : taureaux nés de 2003 à 2007)
base séparée pour chacune des races SI, SF+MO+NO, RH+HO

Fécondité femelle

- Modèle :** Modèle animal multi-caractères ; caractères corrélés : taux de non-retour (TNR 56 jours après insémination première) des génisses, période de retard des génisses, TNR des vaches, période de retard des vaches et délai de mise à la reproduction (DR) ; effets fortuits exploitation * période de temps (1 à 3 ans, les deux caractères), effet génétique additif de l'animal (tous), milieu permanent de l'animal inséminé (tous les critères des vaches), taureau d'insémination * date d'éjaculation (si disponible, TNR des génisses et vaches) et inséminateur (TNR des génisses et vaches), effets fixes mois d'insémination * an (TNR des génisses et vaches), mois de vêlage * an (période de retard des vaches et DR), numéro de lactation * catégorie d'âge au vêlage (vaches), code d'insémination (taureau à tester oui/non, TNR des génisses et vaches), catégorie d'âge à la première insémination (TNR des génisses et période de retard des génisses), ainsi que les effets de croisement hétérosis et recombinaison (HOxSI, chaque fois 7 catégories)
- Données :** Inséminations de vaches à partir de 1994, toutes les lactations ; informations sur l'ascendance sur 3 générations pour les animaux les plus âgés avec une performance individuelle
- Forme :** Index de fécondité ; pondération relative 1/12 TNR génisse, 1/12 période de retard génisse, 3/12 TNR vache, 3/12 période de retard vache et 4/12 DR ; standardisé avec une base de 100 et un écart-type génétique de 12
- Base :** Mobile, adaptation annuelle au printemps, vaches âgées de six à huit ans (avril 2015 : vaches nées de 2007 à 2009)
base séparée pour chacune des races SI, SF+MO+NO, RH+HO

Déroulement du vêlage (naissance normale et né-vivant, direct et maternel)

- Modèle :** Modèle père multi-caractères avec effets génétiques maternels; caractères corrélés: durée de gestation, taux de vêlages normaux, taux de veaux nés vivants et poids à la naissance; effets fortuits exploitation * espace de temps (1 – 3 ans), effets génétiques additifs corrélés du père du veau (déroulement vêlage direct) et du père de la mère (déroulement vêlage maternel), effets fixes numéro de lactation * âge au vêlage, année * saison * zone, sexe du veau et voie de communication.
- Données :** Vêlages de vaches avec date du premier vêlage depuis octobre 2002, toutes les lactations; informations d'ascendance du père sur 3 générations (grand-père maternel) pour les taureaux les plus âgés avec des descendants avec performances individuelles (notifications de naissance des descendants directs ou vêlages des filles)
- Forme :** Standardisé avec une base de 100 et un écart-type génétique de 12, les VE pour caractères auxiliaires (durée de gestation, poids à la naissance) ne sont pas publiées
- Base :** Mobile, adaptation annuelle au printemps, taureaux de huit à dix ans (avril 2015 : taureaux nés de 2005 à 2007), base séparée pour chacune des races SI, SF+MO+NO, RH+HO

Critères morphologiques de la description linéaire et classification (DLC)

- Modèle :** Modèle animal multi-caractères ; effets fortuits exploitation * espace de temps (1 – 3 ans), effet génétique additif de l'animal ; effets fixes expert * semestre, an * saison, âge au vêlage, stade de la lactation, remplissage du pis, schéma DLC, ainsi qu'effets de croisement hétérosis et recombinaison (HOxSI, chaque fois 7 catégories).
- Données :** DLC de primipares saisies par swissherdbook et la Fédération suisse d'élevage Holstein resp. Linear SA à partir d'août 2011
- Forme :** Standardisé avec une base de 100 et un écart-type génétique de 12
- Base :** Mobile, adaptation annuelle au printemps, vaches âgées de six à huit ans (avril 2015 : vaches nées de 2007 à 2009), base séparée pour chacune des races SI, SF+MO+NO, RH+HO

Aptitude à la traite

- Modèle :** Modèle animal ; effets fortuits exploitation * espace de temps (1 à 3 ans), effet génétique additif de l'animal ; effets fixes expert * semestre, an * saison, âge au vêlage, stade de la lactation, ainsi qu'effets de croisement hétérosis et recombinaison (HOxSI, chaque fois 7 catégories).
- Données :** Résultats de sondages concernant le flux laitier effectués dans le cadre de la DLC de primipares, saisies par swissherdbook et la Fédération suisse d'élevage Holstein à partir de 1992 resp. Linear SA à partir d'août 2011
- Forme :** Standardisé avec une base de 100 et un écart-type génétique de 12

Base : Mobile, adaptation annuelle au printemps, vaches âgées de six à huit ans (avril 2015 : vaches nées de 2007 à 2009), base séparée pour chacune des races SI, SF+MO+NO, RH+HO

Tempérament

Modèle : Modèle animal ; effets fortuits exploitation * espace de temps (1 à 3 ans), effet génétique additif de l'animal ; effets fixes expert * semestre, an * saison, âge au vêlage, stade de la lactation, ainsi qu'effets de croisement hétérosis et recombinaison (HOxSI, chaque fois 7 catégories).

Données : Résultats de sondages concernant le caractère (notamment lors de la traite) effectués dans le cadre de la DLC de primipares, saisis par la Fédération suisse d'élevage Holstein à partir de 1992 resp. Linear SA à partir d'août 2011

Forme : Standardisé avec une base de 100 et un écart-type génétique de 12

Base : Mobile, adaptation annuelle au printemps, vaches âgées de six à huit ans (avril 2015 : vaches nées de 2007 à 2009), base séparée pour chacune des races SI, SF+MO+NO, RH+HO

Performance carnée (poids à l'abattage, couverture et charnure pour les veaux et les animaux d'étalement)

Modèle : Modèle animal multi-caractères ; effets fortuits exploitation * an ; âge et âge carrée (comme covariables); effets fixes sexe, abat-toir, expert pour les caractères charnure et couverture. Données : L'Office fédéral de l'agriculture met les données des animaux et abattages à disposition pour l'évaluation via Proviande et Identitas SA.

Forme : Standardisé avec une base de 100

Base : Mobile, adaptation annuelle, taureaux de huit à dix ans (2015 : taureaux nés de 2003 à 2007 avec des valeurs d'élevage et des descendants directs. Base séparée pour chacune des races SI, SF, MO

Valeurs d'élevage globales et partielles

Modèle : Les VE des caractères individuels sont combinées pour les vaches et les taureaux en une valeur d'élevage partielle lait (IPL index pour la production laitière) et une valeur d'élevage globale (ISET index sélection totale) (indice de sélection, pondération cf. tableau). Les taureaux reçoivent en plus un index pour les caractères fonctionnels et la fécondité (IFF) et un index viande (IVF).

Forme : ISET : standardisé avec une base de 1'000 et un écart-type génétique de 120
IPL, IFF, IVF : standardisés avec une base de 100 et un écart-type génétique de 12
Adaptation automatique avec l'adaptation de la base des critères individuels, cf. ci-dessus

Annexe 5 : Composition et pondération (%) des valeurs d'élevage globales et partielles selon les races

Caractères	SI	MO	SF, NO	RH, HO
VE lait kg	–	3	-	-
VE matière grasse kg	6	7	8	12
VE matière grasse %	3	4	–	–
VE protéine kg	16	17	16	24
VE protéine %	7	9	8	4
Total IPL	32	40	32	40
VE cellules somatiques	5	10	6	10
VE durée d'utilisation	6	10	5	8
Persistance	4	10	4	4
VE fécondité	7	–	12	18
VE flux laitier	3	–	–	–
VE naissances normales	3	–	–	–
BCS				4
Feed Saved				4
Total IFF	28	30	27	40
VE membres	5	–	8	8
VE pis	–	–	6	12
VE trayons	–	–	2	–
VE note globale (ITP)	15	20	–	–
Total morphologie	20	20	16	20
Poids ¹⁾	–	–	5	–
Gain net	10	5	–	–
Charnure	10	5	20	–
Total IVF	20	10	20	–
Total ISET	100	100	100	100

¹⁾ Index découlant de la stature et de la profondeur de corps, pondération négative
 Les valeurs d'élevage basées sur les performances qui font défaut sont remplacées par les valeurs d'élevage basées sur l'ascendance

SWISS 
herdbook

swissherdbook
Schützenstrasse 10
CH-3052 Zollikofen

Tel +41 31 910 61 11
Fax +41 31 910 61 99

swissherdbook.ch